



CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 septembre 2025 à 19h00

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal
- Démission d'une conseillère communale de son groupe politique.
-

Mme Catherine Jongen-de Cumont a informé la Ville de sa volonté de démissionner son groupe politique (Les Engagés Wavre) et de siéger comme conseillère indépendante.

- S.P.2 Pôle des Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Demande d'interpellation de citoyen au Conseil communal
-

En application des articles 67 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Benoit Walravens souhaite interpeller le Conseil communal au sujet des travaux de la Rue du Vieux Chemin.

- S.P.3 Pôle des Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Demande d'interpellation de citoyen au Conseil communal
-

En application des articles 67 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Valéry GOFFART souhaite interpeller le Conseil communal au sujet des nuisances sonores et de mobilité liées aux infrastructures sportives de l'avenue du Centre sportif (quartier des appartements "de l'avenue du centre sportif").

- S.P.4 Pôle Stratégie & Attractivité - Présentation du Plan Stratégique Transversal 2024-2030
-

En application de l'article L1123-27 §2 du CDLD:
"§2 Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les neuf mois qui suivent la

désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, par. 1er. Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement.

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Lorsque la commune décide de développer des synergies, telles que définies à l'article L1512-1/1, elle les intègre dans le programme stratégique transversal.

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration.

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci. Cette évaluation comprend un bilan des synergies entre la commune et le C.P.A.S. telles que visées à l'alinéa 2.

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes.

Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune."

- - - - -

S.P.5 Pôle cadre de vie - Service Bâtiments - Centrale d'achats - Marché de services relatif à la prévention

Il est proposé au Conseil communal d'adhérer à la centrale d'achat lancée par l'IPFBW relatif à la prévention : accompagnement et mise en conformité, évacuation et formations diverses. Cette centrale d'achat permettrait d'une part d'obtenir des prix préférentiels et d'autre part, limiterait le nombre d'interlocuteurs pour l'administration communale. En adhérant à cette centrale d'achat, la Ville de Wavre donne pour mission à l'IPFBW, en ratification :

d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de services pour son compte, sur la base d'un cahier spécial des charges approuvé par son organe de gestion compétent ;

d'établir un rapport de synthèse des offres remises par les opérateurs économiques, en vue de l'adjudication du marché.

Les prestations (élaboration du cahier spécial des charges, analyse des offres, transmission à l'autorité de tutelle, attribution du marché) sont supportées par IPFBW.

L'IPFBW restera tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et

l'opérateur économique adjudicataire du marché et aux droits et obligations que ceux-ci pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de services est attribué.

Le marché a commencé le 1er janvier 2024. Il est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois pour une période de maximum 48 mois.

- - - - -

S.P.6 Pôle cadre de vie - Service Bâtiments - Centrale d'achats - Marché de services relatif au contrôle et à la certification

L'IPFBW, association intercommunale coopérative, a décidé de lancer un marché de services relatif au contrôle et à la certification des installations électriques (haute et basse tension), des moyens de levage, des équipements de lutte contre les incendies et des équipements sous pression.

Le marché de l'IPFBW, conclu pour une durée de 4 ans, prend cours le 1er juillet 2025.

Les statuts d'IPFBW stipulent qu'elle a, entre autre, pour objet d'organiser des centrales d'achat pour compte des communes associées ainsi que pour des tiers « publics » installés sur le territoire des communes associées ou sur le territoire du Brabant wallon ou dont les activités sont exercées en tout ou en partie sur le territoire de l'une des communes associées ou en Brabant wallon.

En vue d'obtenir des prix préférentiels auprès d'une (et/ou des) société(s) spécialisée(s) à désigner, IPFBW a décidé d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de services dans le domaine du contrôle et de la certification des installations électriques (haute et basse tension), des moyens de levage, des équipements de lutte contre les incendies et des équipements sous pression, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par leur organe de gestion compétent.

Mission de l'IPFBW:

- d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de services pour son compte, sur la base d'un cahier spécial des charges approuvé par son organe de gestion compétent ;
- d'établir un rapport de synthèse des offres remises par les opérateurs économiques, en vue de l'adjudication du marché

Les prestations (élaboration du cahier spécial des charges, analyse des offres, transmission à l'autorité de tutelle, attribution du marché) sont supportées par IPFBW.

L'IPFBW restera tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et l'opérateur économique adjudicataire du marché et aux droits et obligations que ceux-ci pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.

Le marché public a été attribué par l'IPFBW le 08 avril 2025 comme suit :

- lot I - Contrôle des installations électriques (haute et basse tension) : société Normec BTV;
- lot II – Levage et pression : société Normec BTV;
- lot III – Incendie : Ethias Services;

- lot IV – Pression : Normec BTV;

Durée du marché:

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de services est attribué.

Le marché a débuté le 01 juillet 2025. Il est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois pour une période de maximum 48 mois.

Situation actuelle de la Ville de Wavre:

La Ville de Wavre ne dispose pas d'accord-cadre pour le contrôle et la certification des installations électriques (haute et basse tension), des moyens de levage, des équipements de lutte contre les incendies et des équipements sous pression.

Ce marché de services permettrait d'une part d'obtenir des prix préférentiels et d'autre part, limiterait le nombre d'interlocuteurs pour l'administration.

- - - - -

S.P.7 Pôles Cadre de Vie - Service Espace public - Marché public de service - Auscultation visuelle des voiries communales - Approbation des conditions du marché

Le présent marché public de service a pour objet la réalisation d'une auscultation visuelle de l'ensemble des voiries communales de la Ville de Wavre (+/- 220 km). La finalité de cette auscultation vise à piloter le programme pluriannuel d'investissement et d'entretien du réseau voyer communal.

L'auscultation visuelle consiste en la mise en application sur terrain de la méthode MF 89 du Centre de Recherches Routières (CRR).

Sur base de l'auscultation visuelle, une proposition de planification des travaux par section de voirie sur les cinq prochaines années sera proposée par le prestataire.

Il sera également réalisé, lors de l'auscultation, une capture avec caméra à 360° de l'espace public dont les images seront géoréférencées en vue de permettre, ultérieurement, un inventaire de divers équipements de voirie (signalisation, mobilier urbain, ...). L'ensemble des photos seront visualisables dans un viewer type « StreetView » pendant une durée d'un an pour un minimum de deux utilisateurs concurrents.

Il est à noter que l'ensemble des images (auscultation et 360°) sont propriété de la Ville de Wavre et pourront lui servir pour d'autres utilisations ultérieures.

Le montant estimé de ce marché public de service est de 53.900,00 € HTVA soit 65.219,00 € TVAC

- - - - -

S.P.8 Pôles Cadre de Vie - Service de l'Urbanisme - Décret voiries - Création, suppression et modification de voiries communales dans le cadre de la demande de permis unique sollicité par l'Asbl Clinique Saint-Pierre ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un nouvel hôpital d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour, d'une crèche de 42 places, de 1.314 emplacements de stationnement, d'une bretelle autoroutière et impliquant la création, la modification ou la suppression de voiries régionales ou communales sur des parcelles sises chemin des Charrons à 1300 Wavre. (dos. N° 23/07 pu1 BIS)

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et à se prononcer sur la demande d'ouverture, de modification et de suppression de la voirie communale concernant les actes suivants :

- Déplacement du chemin des Charrons (modification du tracé) :
 - Suppression de la partie du chemin longeant le site du projet au Sud-Est en tant que voirie communale ;
 - Création d'une partie du chemin au Nord du site ;
- Élargissements partiels du tracé du chemin de Vieusart ;
- Création d'une amorce de voirie en entrée de site et création d'une amorce pour accéder à la cabine HT dans la boucle du chemin de Vieusart ;
- Suppression du chemin vicinal n°37 et d'un tronçon du chemin n°54 ;

dans le cadre de la demande de permis unique introduite par l'**Asbl Clinique Saint-Pierre, dont le siège est sis 9, avenue Reine Fabiola à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve** (BCE 0410.508.057), représentée par Monsieur Philippe Pierre, Directeur général, relative la construction et l'exploitation d'un nouvel hôpital général d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour et d'une crèche d'une capacité de 42 places, de 1.314 emplacements de stationnement, l'aménagement d'une bretelle autoroutière, la création, la modification et/ou la suppression de voiries régionales et communales sur des parcelles sises chemin des Charrons à 1300 Wavre, cadastrées 2ème division, section I, n°114E, 108, 118A, 116, 119D, 119G, 123B, 120D, 122C, 123/2, 117B, 107G, 107H, 107K, 107L, 106B, 105W², 105X², 105C³, 102A, 102B, 102C, 102D, 103B, 109A et 115 ; Toute demande de création, suppression ou modification de voirie communale, au sens du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, est soumise à enquête publique d'une durée de 30 jours (cf. art. 24).

Par dérogation aux articles 87, alinéa 1er, 3°, et 90 du Décret du 11 mars 1999 relatif au Code de l'environnement, l'enquête publique organisée dans le cadre du décret voirie porte également sur la demande de permis unique. Par dérogation aux articles 8 à 20 et 21 à 26 du décret « voirie », l'enquête publique organisée dans le cadre de la demande de modification de voirie, l'est selon les modalités définies au Livre 1er du Code de l'Environnement (articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1er du Code de l'Environnement).

Par dérogation à l'article D. 29-13, § 2, alinéa 2, du Livre 1er du Code de l'Environnement, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les procédures concernées, à savoir 30 jours. En vertu du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, les demandes de permis unique et de création d'une nouvelle voirie ont été soumises à enquête publique conjointe sur le territoire de notre commune. L'enquête publique a été réalisée du 11 mars 2025 au 09 avril 2025 - Procédure de plans modificatifs.

- - - - -

obligatoire - ESAHR - Académie de Musique, Danse et Arts de la parole - Ratification de l'adhésion des nouveaux programmes de cours de référence

Ratification de l'adhésion du Pouvoir organisateur aux nouveaux programmes de cours de référence à l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole dès le début de l'année scolaire 2025 - 2026.

S.P.10 Pôle RH & Éducation - Service Instruction publique - Enseignement maternel - École de l'Île aux Trésors - Règlement d'Ordre Intérieur - modification des annexes 2 et 3

Rétroactes

Selon l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement, le Règlement d'Ordre intérieur (ROI) des écoles est fixé par le pouvoir organisateur.

Le Règlement d'Ordre intérieur des écoles a fait l'objet de mises à jour d'application depuis le 25 août 2025 (rentrée scolaire). Celles-ci ont été présentées au Collège communal en sa séance du 22 mai 2025 et validées par le Conseil communal le 10 juin 2025.

Les annexes 2 et 3 du Règlement d'Ordre Intérieur de l'École de l'Île aux Trésors présentent respectivement l'horaire de cours et les heures d'ouverture de l'école.

L'horaire de cours a été revu pour Madame Hardy, la Directrice, afin que celui-ci comprenne uniquement des périodes de 50 minutes comme le préconise la législation. Dès lors, cela a un impact sur l'horaire de début des cours et sur l'horaire de fin de cours du mercredi.

En effet, depuis la rentrée scolaire, les cours commencent à 8h30 et non plus à 8h25 et se terminent le mercredi à 12h10 et non plus à 11h45.

Cette modification a également un léger impact sur l'accueil extrascolaire qui s'arrête à 8h20 le matin au lieu de 8h15 et qui commence à 12h20 le mercredi. Les 10 minutes entre la fin de l'accueil extrascolaire et le début des cours ainsi que la fin des cours et le début de l'accueil est pris en charge par les enseignantes (surveillances) et n'est pas à charge des parents.

Les annexes 2 et 3 modifiées se trouvent en annexe.

S.P.11 Pôle RH et Education - Service Instruction publique - ESAHR - Académie de Musique, Danse et Arts de la parole - Ratification de l'adhésion d'un nouveau programme de cours "Improvisation théâtrale" à partir du début de l'année scolaire 2025-2026.

Ratification de l'adhésion du Pouvoir organisateur au programme de cours complémentaire "Improvisation théâtrale" (R8237) à l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole dès le début de l'année scolaire 2025 - 2026.

S.P.12 Pôle Numérique et Support - Service Numérique - Infrastructure Serveurs - Accord de principe

1) Situation – contexte

Le présent projet vise à remplacer l'infrastructure serveur hyperconvergée actuelle, devenue obsolète, par une solution moderne, performante, évolutive et résiliente. Cette nouvelle infrastructure sera déployée sur deux sites physiques distincts, interconnectés via quatre liens fibre optique (2 x 100 GbE pour les machines virtuelles, 2 x 100 GbE pour le stockage). Chaque site devra héberger au minimum 2 serveurs.

L'infrastructure devra être compatible avec les principales solutions HCI du marché (telles que VMware vSAN, Nutanix, Proxmox avec Ceph, etc.), permettre une haute disponibilité intersites, une gestion centralisée, et garantir la continuité de service même en cas de panne d'un site ou de plusieurs nœuds.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation des performances, de résilience et de maintenabilité, avec une orientation vers la scalabilité à moyen et long terme, tout en intégrant des mécanismes modernes de supervision, de sécurité et de support.

2) Type de procédure et appel à la concurrence

Type de marche : Fourniture

Type de procédure : procédure négociée sans publication préalable.

Sociétés consultées :

- TDH
- REDCORP
- ECONOCOM

3) Impact financier

Le montant estimé du marché s'élève à 57.200,00€ hors TVA ou 69.212,00€, 21% TVA comprise.

Il est prévu de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 104/742-53 2025004 (n° de projet 2025-436)

- - - - -

S.P.13 Pôle Numérique et Support - Service Numérique - Protection de bordure - Accord de principe

1) Situation – contexte

Dans un contexte de transformation numérique accélérée, le service Numérique engage une modernisation de l'infrastructure de sécurité périmétrique. L'environnement actuel vieillissant ne permet plus de faire face aux nouveaux enjeux de cybersécurité, de continuité de service et de connectivité sécurisée, en particulier dans un contexte d'augmentation des accès distants et du télétravail.

Face à une intensification et une sophistication croissante des menaces (malwares, ransomwares, attaques ciblées, etc.), il devient impératif de renforcer nos capacités de détection, de protection et de réaction. Par ailleurs, la nécessité de garantir une haute disponibilité des services numériques impose une architecture résiliente, capable d'assurer la continuité opérationnelle.

Cette nouvelle infrastructure permettra à la Ville de Wavre de se doter d'un dispositif de sécurité à la hauteur des enjeux actuels. Elle garantira une

protection proactive contre les menaces, une gestion simplifiée et centralisée, ainsi qu'une continuité de service indispensable au bon fonctionnement des services publics numériques.

2) Type de procédure et appel à la concurrence

Type de marche : Fourniture

Type de procédure : procédure négociée sans publication préalable.

Sociétés consultées :

- **Bisoft**
- **Trustteam**
- **Win**

3) Impact financier

Le montant estimé du marché s'élève à 59.100,00€ hors TVA ou 71.511,00€, 21% TVA comprise.

Il est prévu de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 104/742-53 2025004 (n° de projet 2025-433).

- - - - -

S.P.14 Pôle Numérique et Support - Service Numérique - Sauvegarde et archivage
- Accord de principe

1) Situation – contexte

Le service numérique présente le projet visant à mettre en œuvre une stratégie de sauvegarde robuste, résiliente et moderne couvrant l'ensemble des ressources critiques de la Ville de Wavre (VM, fichiers, Microsoft 365, etc.), avec une capacité de restauration rapide, sur site et dans un cloud européen, en réponse aux exigences de sécurité, de continuité d'activité et de conformité.

Ce présent projet aura comme objectifs :

- Réduction du risque de perte de données (accidents, cyberattaques, erreurs humaines)
- Réduction du RTO/RPO grâce à la restauration rapide locale et dans le cloud
- Contrôle total sur les données et leur cycle de vie
- Maîtrise des coûts

Ce présent projet sera 100% compatible avec l'infrastructure HCI mise en œuvre à la Ville de Wavre.

2) Type de procédure et appel à la concurrence

Type de marche : Fourniture

Type de procédure : procédure négociée sans publication préalable.

Sociétés consultées :

- TDH
- REDCORP
- SYNOLOGY

3) Impact financier

Le montant estimé du marché s'élève à 70.000 € hors TVA, ce qui

correspond à 84.700 €, 21% TVA comprise.

Il est prévu de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 104/742-53/ - / -20250004 (N° de projet : 2025-435).

- - - - -

S.P.15 Pôle Numérique et Support - Service Numérique - Infrastructure réseau - Accord de principe

1) Situation – contexte

Le Service Numérique propose le remplacement de l'infrastructure réseau informatique actuelle vieillissante afin de répondre au contexte de croissance continue des usages numériques, aux exigences croissantes en matière de bande passante, de disponibilité et de connectivité simultanée. Cette nouvelle infrastructure visera à renforcer la résilience du réseau, à améliorer la qualité de service pour l'ensemble des utilisateurs et à anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des outils métiers, du travail hybride et des services connectés.

2) Type de procédure et appel à la concurrence

Type de marche : Fourniture

Type de procédure : procédure négociée sans publication préalable.

Sociétés consultées :

- TDH
- REDCORP
- UBIQUITI

3) Impact financier

Le montant estimé du marché s'élève à 72.460,00 € hors TVA, ce qui correspond à 87.676,60 €, 21% TVA comprise.

Il est prévu de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 104/742-53/ - / -20250004 (N° de projet : 2025-432).

- - - - -

S.P.16 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Intercommunales - Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour - Inscription du point à l'ordre du jour du Conseil communal

L'intercommunale IMIO nous convoque à son assemblée générale du 30 septembre 2025.

L'ordre du jour est le suivant:

- Décharge aux administrateurs ;
- Démission d'office des administrateurs;
- Renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur les points inscrits à cet ordre du jour.

- - - - -

S.P.17 Pôle des Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil

En application de l'article L1123-1§1er, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. Suite à la démission de Mme Jongen - de Cumont de son groupe politique, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des Commissions 3 et 4 du Conseil communal.

- - - - -

- S.P.18 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Parc d'activités économiques mixtes de Wavre nord - Zone B' - Cession des lots 2, 3 et 4 - Décision de principe - Modification du compromis de vente (Ginion Group)
-

Le Conseil, en ses séances du 21 janvier 2020 et du 23 juin 2020, s'est prononcé favorablement sur le principe de la vente des lots 2,3 et 4 de la zone B' du Parc industriel nord au groupe Ginion au prix de 1.245.500€ et sur le projet de compromis de vente.

Compte tenu du fait que la dépollution du site était toujours en cours, la signature du compromis a été suspendue.

Suite à l'approbation par la Direction de l'Assainissement des sols du SPW du projet d'assainissement des terrains pollués, il est à nouveau possible à la Ville de céder les terrains dont question.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de compromis de vente mis à jour ainsi que sur le montant de la vente réestimé à 1.750.000€.

- - - - -

- S.P.19 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Terrain du Martineau - Désaffectation
-

La Ville est propriétaire du terrain dit "le Martineau", ancien terrain de football, cadastré ou l'ayant été Wavre, 4ème division (Limal), section C, partie du numéro 296G

Ce terrain a une superficie de 1ha 02 a 77ca. Il est situé en zone de services publics et équipements communautaires.

Il est proposé au Conseil communal de vendre ce terrain via une annonce publique de vente avec publicité dans le but d'y développer des infrastructures visant à l'accueil des personnes âgées.

Ce bien est estimé à 1.100.000€ Il s'agira du prix minimum d'acquisition.

Le Conseil communal est invité à fixer les conditions de cette vente.

- - - - -

- S.P.20 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Terrain du Martineau - Vente - Approbation des conditions de la vente
-

La Ville est propriétaire du terrain dit "le Martineau", ancien terrain de football, cadastré ou l'ayant été Wavre, 4ème division (Limal), section C, partie du numéro 296G

Ce terrain a une superficie de 1ha 02 a 77ca. Il est situé en zone de services publics et équipements communautaires.

Il est proposé au Conseil communal de vendre ce terrain via une annonce publique de vente avec publicité dans le but d'y développer des infrastructures visant à l'accueil des personnes âgées.

Ce bien est estimé à 1.100.000€ Il s'agira du prix minimum d'acquisition. Le Conseil communal est invité à fixer les conditions de cette vente.

- - - - -

S.P.21 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Agence locale pour l'emploi - Occupation d'un local de l'espace Simone Veil - Convention d'occupation

Il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur la convention d'occupation de l'Espace Simone Veil, rue Lambert Fortune, 39 par l'asbl Agence locale pour l'emploi.

- - - - -

S.P.22 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Zone de police locale - Mandat du chef de Corps - Requête en renouvellement

Par courrier recommandé daté du 24 juillet 2025, le Chef de Corps de la zone de police locale, Monsieur Bernard DE MAERTELAERE a introduit une requête en renouvellement de son mandat.

Conformément à l'article VII.III.88 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police, un rapport d'activités du chef de corps est annexé à cette requête.

Pour rappel, M. De Maertelaere a été désigné, pour un terme de 5 ans, au mandat de chef de corps de la police locale de la zone de police de Wavre par arrêté royal du 13 mars 2016.

Il a pris ses fonctions le 1er avril 2016.

Il a ensuite été renouvelé dans son mandat de Chef de Corps par arrêté royal du 21 mars 2021, pour un terme de 5 ans à compter du 1er avril 2021. Le Conseil a approuvé la lettre de mission relative au mandat de Chef de Corps de la zone de police de Wavre en sa séance du 22 février 2022.

Suivant l'article 49 de la loi sur la police intégrée: *Le Roi statue sur les demandes en renouvellement de désignation au mandat de chef de corps de la police locale après avis motivé du conseil communal ou du conseil de police, du bourgmestre ou du collège de police, du procureur général près la cour d'appel et du gouverneur, et sur la base d'une évaluation globale effectuée par une commission d'évaluation. La désignation ne peut être prolongée lorsque le conseil communal ou le conseil de police et le bourgmestre ou le collège de police émettent, après avoir entendu le chef de corps, un avis négatif motivé.*

Il peut être mis fin anticipativement au mandat du chef de corps s'il apparaît, sur la base d'une évaluation de la commission d'évaluation, après avis des instances visées à l'alinéa 1er, et après que l'intéressé ait été entendu, que ce dernier (obtient une évaluation).

Le Roi arrête les conditions de réaffectation des chefs de corps au mandat

duquel il est mis fin ou dont le mandat n'est pas renouvelé.

Le Conseil est invité à prendre acte de cette requête en renouvellement dans une décision motivée.

En application de l'article VII. III 70 de la PJPol, le Conseil est invité également à se prononcer sur la composition de la Commission d'évaluation qui sera chargée d'évaluer la demande de renouvellement du Chef de Corps.

- S.P.23 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle/CPAS - Organisation générale : Octroi de chèques-repas aux membres du personnel. Adoption de l'annexe au règlement de travail et décision d'entrée en vigueur au 1er septembre 2025 - Application de l'article 112 septies, §1er, 2° de la loi organique du 08 juillet 1976 des CPAS - Approbation du Conseil communal

En vertu de l'article 112 septies, §1er, 2° de la loi organique du 08 juillet 1976 des CPAS, les actes portant sur les dispositions générales en matière de personnel sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de marquer leur accord sur l'adoption de l'annexe au règlement de travail relative aux chèques-repas pour le personnel du CPAS de Wavre et de fixer l'entrée en vigueur de l'annexe au règlement de travail le 1er septembre 2025.

- S.P.24 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle/CPAS - Organisation générale : Fourniture de repas chauds aux membres du personnel et à des partenaires externes - Examen des possibilités de maintien et de développement des prestations - Modification du prix de vente des repas chauds au personnel suite à l'introduction des chèques repas - Application de l'article 112 quater, §1er de la loi organique du 08 juillet 1976 des CPAS - Approbation du Conseil communal

En vertu de l'article 112 quater, §1er, de la loi organique du 08 juillet 1976 des CPAS, les actes portant sur la fixation du cadre du personnel sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de marquer leur accord sur la fourniture de repas chauds aux membres du personnel et à des partenaires externes - Examen des possibilités de maintien et de développement des prestations - Modification du prix de vente des repas chauds au personnel suite à l'introduction des chèques repas, à partir du 1er septembre 2025.

- S.P.25 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle/CPAS - Organisation générale : Adoption d'un code qualité relatif à la protection des données à caractère personnel, pour les agents administratifs du CPAS de Wavre autorisés à accéder au logiciel de gestion sociale EOS et/ou aux données de la banque carrefour de la sécurité sociale - Application de l'article 112 quater, §1er de la loi organique du 08 juillet

En vertu de l'article 112 quater, §1er de la loi organique du 08 juillet 1976 des CPAS, les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de marquer leur accord sur l'adoption d'un code qualité relatif à la protection des données à caractère personnel, pour les agents administratifs du CPAS de Wavre autorisés à accéder au logiciel de gestion sociale EOS et/ou aux données de la banque carrefour de la sécurité sociale.

- - - - -
- S.P.26 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart - Budget pour l'exercice 2026 - Avis du Conseil communal
-

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le budget pour l'année 2026 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart doit être soumis à l'avis du Conseil communal.

Ce budget est présenté en équilibre et l'intervention communale ordinaire s'élève à 10.172,41 euros, soit une augmentation de 3.738,62 euros par rapport au budget approuvé de l'année 2025.

La quote-part de la Ville de Wavre pour le budget 2026, à charge d'1/3, est de 3.390,80 euros.

Le budget 2026 de la fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart ne soulève aucune remarque.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'émettre un avis favorable sur le budget 2026 de la fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart.

- - - - -
- S.P.27 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église de Saint Martin à Limal - Budget pour l'exercice 2026 - Approbation du Conseil communal
-

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le budget pour l'année 2026 de la fabrique d'église de Saint Martin à Limal doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Ce budget est présenté en équilibre et l'intervention communale s'élève à 0,00 euros, tout comme au budget approuvé de l'année 2025.

Par son courriel du 14 août 2025, réceptionné le 14 août 2025,

l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuve, sans aucune remarque, le budget pour l'exercice 2026 de la fabrique d'église de Saint Martin à Limal.

Il est proposé, aux membres du Conseil communal, d'approuver le budget pour l'exercice 2026 de la fabrique d'église de Saint Martin à Limal.

- - - - -
- S.P.28 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'Eglise de Notre Dame de Basse-Wavre - Budget pour l'exercice

2026 - Approbation du Conseil communal

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le budget pour l'année 2026 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Ce budget est présenté en équilibre et l'intervention communale ordinaire s'élève à 51.415,64 euros.

Un subside extraordinaire de la commune de 35.000,00 € est inscrit pour la rénovation des façades, des portes et fenêtres du presbytère, et compensé au poste des dépenses extraordinaires "Grosses réparations du presbytère". Par son courrier du 28 août 2025 et réceptionné par mail le 28 août 2025, l'Archevêché de Malines-Bruxelles a approuvé le budget 2026 de la paroisse de Notre Dame sans aucune remarque.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce budget.

- - - - -

- S.P.29 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste à Wavre - Budget pour l'exercice 2026 - Approbation du Conseil communal
-

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le budget pour l'année 2026 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Ce budget est présenté en équilibre et l'intervention communale s'élève à 68.027,49 euros, soit une augmentation de 5.235,64 euros par rapport au budget approuvé de l'année 2025.

Par son courriel du 28 août 2025, réceptionné le 28 août 2025, l'Archevêché de Malines-Bruxelles a approuvé le budget de 2026 de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, sans aucune remarque.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce budget.

- - - - -

- S.P.30 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste - Budget pour l'exercice 2025 - Première demande de modification budgétaire du service extraordinaire - Approbation du Conseil communal
-

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la première demande de modification budgétaire du service extraordinaire du budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste doit être soumise au Conseil communal.

La présente modification budgétaire porte sur un supplément communal extraordinaire de 37.213,25 €,

Ce supplément communal est compensé en dépenses extraordinaires en D56 "Grosses réparations, construction de l'église", pour un montant de 21.265,76 €, concernant le remplacement de la chaudière à mazout, par le gaz, dont la cuve était percée. Cela n'était bien évidemment pas attendu.

Il est également compensé par la dépense extraordinaire en D58 "Grosses réparations du presbytère" pour un montant total de 15.947,49 € concernant la restauration de l'appartement du vicaire à la cure pour 10.308,50 € et pour la réparation des châssis à la cure pour 5.638,99 €. Le total des recettes ainsi que des dépenses est porté à 197.983,95 €; La première demande de modification budgétaire de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste pour l'exercice 2025 est présentée en équilibre, et ne soulève aucune remarque. Les membres du Conseil communal trouveront, en annexe, le rapport de la modification budgétaire sur l'exercice 2025 ainsi que la délibération du Conseil de fabrique en date du 23 juin 2025. Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver cette première demande de modification budgétaire du budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste.

- - - - -

S.P.31 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin à Bierges - Budget pour l'exercice 2026 - Approbation du Conseil communal

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le budget pour l'année 2026 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin à Bierges doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Ce budget est présenté en équilibre et l'intervention communale ordinaire s'élève à 32.420,48 € et un subside communal extraordinaire de 24.390,00 €, pour des travaux de peinture à la cure de 15.385,00 € et 9.005,00 € pour l'isolation de la façade, les descentes d'eau et la résolution définitive des infiltrations d'eau, travaux préalable indispensable à la mise en peinture. Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin à Bierges.

- - - - -

S.P.32 Pôle Affaires générales - Service Population - Dénomination d'une nouvelle voirie - décision de principe

Dans le cadre de la création du futur pôle technique de la ville, une nouvelle voirie reliant la rue de la Wastinne à la rue Provinciale va être créée.

Le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, doit lui attribuer un nom.

Le Collège communal a décidé, en date du 28 mai 2025, de proposer l'appellation "avenue du Wawa" en référence à l'ancienne ligne de tram "Wavre-Waterloo" qui passait sur le site de la Wastinne et qui enjambait le chemin de fer.

Les restes du pont sont d'ailleurs conservés dans le projet. Il est également à noter qu'une cyclostrade longera cette voirie communale.

- - - - -

S.P.33 Pôle Finances - Constitution de provisions de trésorerie pour menues dépenses

La procédure des dépenses est régie par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (R.G.C.C)

En règle générale il nous est imposé de procéder à l'engagement de la dépense par le Collège, viennent ensuite l'ordonnancement et le mandatement et enfin le paiement par la Directrice financière.

Dans certains cas, il n'est pas possible de suivre la procédure ordinaire et un paiement au comptant est requis, c'est pourquoi il a déjà été instauré précédemment des provisions de trésorerie.

Il est proposé au Conseil communal d'actualiser la liste des provisions, mais également de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées, soit, des dépenses courantes dans le cadre des crédits disponibles du budget approuvé.

- - - - -

S.P.34 Zone de Police - Convention " Protocole d'accord réglementant l'accès en temps réel de la Police Fédérale aux images des caméras installées sur le réseau de la SNCB "

L'article 9, alinéa 4, de la loi du 21 mars 2007 relative à l'installation et à l'utilisation de caméras de surveillance dispose que :

« Sans préjudice de l'application des articles 47sexies et 47septies du Code d'instruction criminelle, la police fédérale et la police locale disposent, dans le cadre de leurs missions de police judiciaire ou administrative, d'un accès en temps réel, libre et gratuit, aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques de transport en commun, ainsi que dans les sites nucléaires désignés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Les modalités pratiques de cet accès, du transfert des images et de leur sécurisation sont définies dans des protocoles d'accord conclus entre les services de police et la société publique de transport ou le site nucléaire concernés. Ces protocoles doivent, avant signature, être soumis pour avis à l'Autorité de protection des données. »

En application de cette disposition, la SNCB a exprimé sa volonté de mettre à disposition de la Police Locale de Wavre les images issues de ses systèmes de vidéosurveillance installés dans et aux abords de ses infrastructures.

Afin de permettre cet accès, un protocole d'accord doit être conclu entre la SNCB et la Zone de Police de Wavre. Ce protocole a pour objet de définir les conditions pratiques d'accès aux images en temps réel, les modalités de transfert ainsi que les garanties techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurisation des données échangées.

La signature de ce protocole s'inscrit dans le cadre légal précité et constitue une étape indispensable pour assurer à la Police Locale de Wavre l'accès effectif aux images de vidéosurveillance de la SNCB, dans le respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel. Le présent protocole ne concerne donc que la relation bilatérale entre la SNCB et la Zone de Police de Wavre.

- - - - -

S.P.35 Zone de Police - Lancement du marché "Contrat de maintenance du réseau des caméras de la Ville de Wavre"

Contexte

Le contrat de maintenance du réseau des caméras situées sur le territoire de Wavre, Limal et Bierges arrive à son terme.

La Zone de Police désire lancer un nouveau marché afin d'assurer l'entretien préventif et curatif des diverses caméras et équipements techniques qui permettent aux images de la Ville de parvenir jusqu'au commissariat.

Mise en concurrence

La Zone de Police propose de passer le marché en procédure négociée directe avec publication via eprocurement.

Impact budgétaire

Le budget estimé s'élève à 49.586.77€ HTVA ou 60.000€ TVAC pour 1 an, reconductible 3 fois. Le montant total du marché pour les 4 ans se monte à 198.347,08 € HTVA et 240.000€ TVAC.

L'article 421/124-12 "caméras ville" est ici concerné.

- - - - -

S.P.36 Questions d'actualité

Questions éventuelles posées par les membres du Conseil au Collège.

- - - - -

COMMUNICATIONS
CONSEIL COMMUNAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

A. Divers

1. Procès-verbal de la réunion de concertation du 27 juin 2025 entre une délégation du Conseil communal de la Ville de Wavre et une délégation du Conseil de l'action sociale du C.P.A.S de Wavre.
2. Rapport de rémunération du Foyer Wavrien

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 26 mai 2025, approuvant la délibération du 15 avril 2025 par laquelle le Conseil communal modifie les statuts de la Régie communale autonome wavrienne des Sports.
2. Approbation par le SPW, notifié en date du 20 juin 2025, de la délibération du Collège communal du 15 mai 2025 attribuant le marché relatif à la fourniture de 3 containers pour l'école de l'Amitié (Bâtiment E).
3. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 3 juillet 2025, approuvant la délibération du Conseil communal du 20 mai 2025 par laquelle le Conseil communal établit, dès sa date d'entrée en vigueur jusqu'à fin 2031, une taxe communale annuelle sur l'exploitation d'un service de taxis.
4. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 3 juillet 2025, approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville arrêtés en sa séance du 20 mai 2025.
5. Approbation par le SPW, notifié en date du 30 juin 2025, de la délibération du Collège communal du 24 avril 2025 relatif à l'attribution du marché de services « Aménagement du jardin de Wavre sur Herbe en 2025 ».
6. Arrêté du Gouverneur en date du 26 juin 2025, approuvant la délibération du Conseil communal du 20 mai 2025 relative à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 de la zone de police.
7. Approbation par le SPW, notifié en date du 10 juillet 2025, de la délibération du Collège communal du 5 juin 2025 relatives à l'achat de deux véhicules électriques pour la Direction de la Proximité de la Police.
8. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 16 juillet 2025, d'approbation partielle de la délibération du Conseil communal du 10 juin 2025 modifiant l'article 114 du statut administratif.
9. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 16 juillet 2025, approuvant la délibération du Conseil communal du 10 juin 2025 relative à la modification du règlement de travail et de son annexe.
10. Arrêté du ministre des Pouvoirs locaux, en date du 22 juillet 2025, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2024 de la Ville votés par le Conseil communal en sa séance du 20 mai 2025.
11. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 22 juillet 2025, approuvant la délibération du Conseil communal du 10 juin 2025 adoptant l'annexe au règlement de travail intitulée "Règlement relatif aux chèques-repas".